

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1841.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le Contingent de l'Armée pour 1842.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1842, m'ayant fait l'honneur de me nommer son Rapporteur, je viens vous faire part du résultat de ses délibérations.

La Commission a été unanime à admettre, ainsi qu'il est proposé, le contingent de l'armée au chiffre de 80 mille hommes pour l'année 1842, et le contingent à lever sur la classe de 1842, au chiffre de 10 mille hommes, comme était fixé celui de 1841.

Le projet de loi qui vous est soumis a fait penser qu'il serait opportun de recommander de nouveau, ainsi que le Sénat l'avait fait l'année dernière au gouvernement, de s'occuper de l'organisation définitive de l'armée, afin qu'un budget normal en rapport avec nos besoins et nos ressources puisse être arrêté, et d'examiner avec la plus sérieuse attention, si le nombre de 80,000 hommes pour le contingent n'est pas trop élevé pour notre pays; votre Commission a pensé aussi que si des dispositions quelconques pouvaient restreindre la faculté des remplacements, il serait désirable que le Sénat fût mis à même d'en apprécier l'opportunité.

Elle croit aussi que la révision des dispositions législatives sur la milice est extrêmement urgente, d'autant plus que la multiplicité des décisions qui y sont relatives rend son application quelquefois difficile, et qu'il serait désirable de les comprendre dans un code dont les prescriptions seraient claires et précises.

Bruxelles, le 27 décembre 1841.

A. VAN MUYSSSEN.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Baron DE MACAR.

E. MALOU, Rapporteur.